

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022-55

MARCHÉ TVX2016-03 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER N° 17A SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN – LOT N° 4 CONTRÔLE EXTÉRIEUR DE LA BARRIÈRE PASSIVE – AVENANT N° 1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que son article 139 faisant référence à la modification du marché,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021/09_02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président,

Vu le marché de travaux n° TVX2016-03 Travaux de création et de réhabilitation n°17a et son lot n° 4 Contrôle extérieur de la barrière passive, notifié le 6 avril 2017, à la société SOL LABO CONCEPT,

Considérant qu'afin de couvrir qualitativement les essais de perméabilité restants, des prestations complémentaires sont devenues nécessaires et font l'objet d'un avenant n° 1 afin d'introduire ces prix nouveaux,

Il convient donc de prendre un avenant n°1 afin de tenir compte de ces nouveaux éléments,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°1 portant modification des quantités fixés au marché et introduisant des prix nouveaux,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2022,
- Article 3 : **PRÉCISE** que cet avenant sera notifié à la société SOL LABO CONCEPT dont le siège social est basé ZA du Piégat 12110 AUBIN.

Fait à Damazan, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel MASSET